

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue**

**JEUDI 04 MARS 2010
18H00
en MAIRIE de MORZINE**



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.03.2010

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATTANDIER - Maire - jusqu'au point 3.4 inclus
puis en raison du départ de M. le Maire Monsieur Gérard BERGER - Maire adjoint
assure la présidence de séance*

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Présents : Mmes MULLER O., BRULEBOIS F. (jusqu'au point 3.4 inclus), PHILIPP M., RICHARD G., PINARD I.
MM. BERGER G., RASTELLO L., PEILLEX G., RICHARD M., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G., BERGER J.F., COQUILLARD M., GEYDET G.

Absents/Excusés : Mmes DION S., BRULEBOIS F. (à partir du point 3.5), RICHARD H.
MM. le Maire à partir du point 3.5, ECOEUR J., BEARD P., BAUD J.J. (José), RULLAND G., GAYMARD L.

Pouvoirs :

Monsieur Joseph ECOEUR	à	Monsieur Michel COQUILLARD
Monsieur Patrick BEARD	à	Monsieur Gérard BERGER
Monsieur Jean-Joseph (José) BAUD	à	Monsieur Ernest GAYDON
Monsieur Lionel GAYMARD	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Madame Hélène RICHARD	à	Mademoiselle Fanny BRULEBOIS

- Monsieur Michel COQUILLARD a été élu secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Intervention de Stéphane Pugin-Bron et de Sophie Muffat au sujet du transfert de la compétence transport du syndicat du collège de Saint-Jean-d'Aulps à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps

Stéphane Pugin-Bron et Sophie Muffat rappellent le contexte actuel de l'organisation du transport collectif dans la vallée d'Aulps et présentent le projet de réorganisation.

La compétence transport appartient au conseil général de la Haute-Savoie qui est l'Autorité Organisatrice de Premier Rang (AO1) à ce titre il assure la gestion des lignes interurbaines Thonon-Les Gets et Cluses-Morzine il est le principal financeur de la compétence (100 % du scolaire et 50 à 70 % du Balad'Aulps Bus selon les lignes). Le syndicat du collège de Saint-Jean-d'Aulps est quant à lui Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) et assure la gestion du transport scolaire. Le syndicat emploie une personne à 66 % (comptabilité du syndicat et gestion du transport scolaire).

La Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps n'est pas autorité organisatrice et assure la gestion des transports touristiques inter stations (Balad'Aulps Bus) dans le cadre d'une convention avec le CG74 (avenant DSP lignes régulières) ainsi qu'avec Morzine et Les Gets pour le financement de ce service.

Les communes de Morzine, des Gets, de St-Jean-d'Aulps gèrent et financent leurs réseaux communaux (dans le cadre d'une délégation du CG74 pour Morzine).

Enfin le SIAC accueille une chargée de mission transport Chablais dont 50 % du temps de travail est consacré au Haut-Chablais.

Cette organisation complexe présente des limites de plusieurs ordres en particulier parce qu'elle empêche la CCVA, qui n'est pas AO2, de conduire d'autres actions en matière de transport outre des problèmes réglementaires (transport des enfants de la Forclaz).

C'est ainsi que cette situation conduit à l'impossibilité de réaliser les projets en matière de « transport à la demande » alors que des crédits sont réservés au CDDRA, qu'une étude globale va démarrer sur le Chablais et que des expérimentations doivent avoir lieu dès 2011.

En conclusion, le transfert de la compétence transport à la CCVA doit permettre à la Vallée d'Aulps, qui possède un réseau de transports collectifs devenant performant, de donner la possibilité de bâtir un réseau qui doit encore gagner en cohérence avec une utilisation plus rationnelle des cinq maillons du transport (lignes interurbaines, lignes scolaires, lignes touristiques, lignes communales et Transport A la Demande).

La proposition de réorganisation élaborée en commun entre les présidentes de la CCVA et du Syndicat du collègue a pour objectif de donner aux 9 communes membres la possibilité de faire de la CCVA le coordinateur unique des transports sur la vallée en lui donnant la qualité AO2.

Ce transfert se traduirait essentiellement par la suppression de la compétence transport scolaire du syndicat du collègue qui, lui-même, pourrait être supprimé si sa dernière compétence à savoir la gestion du gymnase était également transférée soit à la CCVA soit à la commune de Saint-Jean-d'Aulps.

L'impact financier pour Morzine et Les Gets serait neutre à périmètre constant étant entendu toutefois que le développement du Transport à la Demande générera à terme une nouvelle charge pour la commune si celle-ci décide d'y adhérer.

Le calendrier prévisionnel fixe un objectif de finalisation du transfert et la mise en place de la nouvelle organisation au 1er janvier 2011. En conséquence, il conviendrait que Morzine puisse se positionner idéalement avant le 31 mars 2010. De la même manière une réponse concernant l'instauration de la 2^{ème} ligne du Balad'Aulps Bus avant cette date est également impérative. Sur ce dernier point, la commission des finances doit ou non donner son aval.

1.2 Approbation du compte rendu du 22.01.10.

M. le Maire donne lecture du compte rendu qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité. Il informe également le conseil municipal que le point du présent ordre du jour relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec le SIVOM de la Vallée d'Aulps est reporté à une date ultérieure puisque le coût d'objectif n'a pas été transmis par le maître d'œuvre.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Association APS2M : versement de la subvention 2010

La commission des finances propose de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour la promotion du sport et des métiers de la montagne APS2M, pour un montant de 2 555 €. Associé à la subvention de 4 645 € versée dans le cadre des Fonds Genevois, le total est de 7 200 €, correspondant au montant demandé par l'association pour permettre à la scolarité 2009/2010 de se dérouler. Le conseil municipal indique que la

participation pour l'année scolaire prochaine se fera proportionnellement au nombre d'élèves de la commune de Morzine-Avoriaz.

Isabelle Pinard demande quelle sera la proportion d'enfants de Morzine à la prochaine rentrée scolaire. Pour l'heure pas d'indication. Il est toutefois précisé qu'actuellement aucun enfant de Morzine n'est en première année. Il convient de noter que la formation incluant un volet technique à Saint-Jeoire attire beaucoup d'enfants de la vallée

Lucien Rastello présente donc la subvention à l'association APS2M pour un montant de 2 555 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association APS2M pour un montant de 2 555 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741/31.

2.2 Compléments fonds genevois : versement des subventions 2010

Chaque année, le conseil général de la Haute-Savoie verse à la commune de Morzine-Avoriaz des fonds genevois, pour compenser les frais inhérents au nombre d'habitants frontaliers. Pour 2010, le montant est de 12 645 € (2009 : 11 948 €). Une partie de cette somme est reversée à certaines associations locales en accord avec M. le conseiller général du canton du Biot.

M. le Maire propose de verser :

- à l'association L'Outa 2 500 €
- à l'association Patch Montagne 2 500 €, si besoin à l'issue de la manifestation prévue en 2010
- à l'association Histoire et Patrimoine 1 500 €
- à l'association APS2M 4 645 €(voir point précédent),

et un montant de 1 500 € est versé au budget du CCAS car il nécessite d'importants soutiens de la part de la commune, cette somme est comprise dans la participation au CCAS.

Lucien Rastello présente au conseil municipal la répartition des subventions versées aux associations, dans le cadre des fonds genevois, pour un montant total de 11 145 €, outre 1 500 € qui doivent être versés au CCAS.

65741-31	Education	Association pour la promotion du sport et des métiers de la montagne APS2M	4 645 €
65741-11	Divers	Association Patch Montagne	2 500 €
65741-91	Social	L'Outa	2 500 €
65741-790	Divers	Association Histoire et Patrimoine	1 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement des subventions aux associations pour 11 145 €, au titre des fonds genevois.

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions.

2.3 Solidarité catastrophes naturelles : versement d'une somme de 2 000 €

A la suite du tremblement de terre qui a touché l'île d'Haïti, l'association des maires de Haute-Savoie a sollicité les différentes collectivités du département pour un appel de fonds ayant pour objet de soutenir la population Haïtienne. Depuis la loi Thiollier de 2007, prise dans le contexte d'une autre catastrophe naturelle celle du Tsunami de décembre 2006, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément la possibilité pour les communes de verser ce type d'aide. Lors de la réunion maire adjoints du 29.01 dernier, la proposition avait été faite de verser 2 000 €.

Malheureusement le week-end dernier la tempête Xynthia a durement frappé la côte atlantique de la France occasionnant des pertes humaines ainsi que des dégâts matériels immenses. M. le Maire propose donc de scinder cette somme en deux afin de marquer la solidarité de Morzine à la fois avec des territoires lointains et à des collectivités plus proches

M. le Maire propose donc le versement d'une somme de 1 000 € au fonds de concours mis en place par le ministère des affaires étrangères pour Haïti et de 1 000 € au fonds à l'association des maires de Vendée et celle des maires de Charente-Maritime pour les communes sinistrées de la côte atlantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement d'une somme de :

- > 1 000 € sur le fonds de concours du ministère des affaires étrangères,
- > 500 € à l'association des maires de Vendée,
- > 500 € à l'association des maires de Charente-Maritime,

DIT que ces sommes seront inscrites au BP 2010 au compte 65741-11.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Cessions gratuites : habilitation à M. le Maire à signer ces actes

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme, une cession gratuite de terrains peut être exigée au moment de la délivrance de permis de construire sous les conditions édictées dans ces articles.

Il indique qu'un certain nombre de dossiers sont prêts à être signés suite aux accords obtenus auprès des propriétaires concernés. Il demande au conseil municipal à être autorisé à mener à bien les formalités concernant les propriétés suivantes :

- Les Covagnes : régularisation de la route des Prodains

- Mme Gilberte Tardy (section C N°866p pour 2ca et 8 ca),
- Copropriété « 2534 route des Ardoisières » - consorts Bron Camille et Hubert (section C N°2106 pour 1 ca),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme :

- section C N°866p pour 2ca et 8 ca,
- section C N°2106 pour 1 ca,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

3.2 Régime indemnitaire : modification

M. le Maire précise qu'il y a lieu de mettre en application le nouveau décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifiant le régime indemnitaire des agents techniques de la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'attribuer la Prime de Service et de Rendement (PSR), ainsi modifiée, aux agents nommés dans les cadres d'emplois suivants :

- techniciens territoriaux,
- ingénieurs territoriaux.

Les montants versés dépendront du niveau de responsabilité, du niveau d'expérience et d'expertise, de la qualité des services rendus.

Les montants versés ne pourront être supérieurs aux maximums prévus pour les agents de l'Etat, dans le respect du principe de parité.

Par conséquent, vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et vu l'arrêté du 15 décembre 2009 qui annulent le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 qui constituaient le fondement juridique de la Prime de Service et de Rendement susceptible d'être versée aux ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux territoriaux.

M. le Maire précise qu'à partir de cette délibération il pourra prendre les arrêtés individuels d'attribution au bénéfice des intéressés concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier la prime de service et de rendement attribuée aux agents concernés afin de se mettre en conformité avec les nouvelles mesures,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.3 Bar-restaurant de la piscine – exploitation estivale 2010 : autorisation pour lancement de la délégation de service public

Gaël Muffat expose que la commune afferme l'exploitation des bars-restaurants du palais des sports depuis de nombreuses années. Depuis octobre 2009, et suite à une décision de la commission sports-tourisme, les deux équipements du site ont été dissociés. C'est ainsi que l'équipement de la piscine n'a plus d'exploitant désigné depuis la fin du contrat avec Yohann Tavernier qui courait jusqu'au 30.09.09. La saison estivale approchant et le planning de travaux de l'équipement couvert ayant été arrêté, permettant une exploitation de l'équipement découvert entre le 19.06 et le 23.08, la commission sports-tourisme s'est prononcée en faveur d'une mise en concurrence devant permettre de désigner un exploitant.

Aussi, pour que l'exploitation de ce bar-restaurant soit maintenue, il demande que M. le Maire soit autorisé à mener une procédure de délégation de service public sous la forme d'affermage de cette activité pour la durée de la saison d'été sur la base du projet de cahier des charges joint qui servira à la consultation. Dès cet été, des orientations seront prises pour déterminer comment sera exploité l'équipement qui sera partie intégrante de la piscine couverte afin de mener à bien les procédures dans les délais.

Outre des corrections formelles à effectuer dans le projet de cahier des charges, il souhaite que le conseil municipal se prononce sur la solution à retenir concernant les Licences.

1^{ère} proposition : la licence IV est transférée de la patinoire à la piscine et une licence II (en l'occurrence celle louée à Laurence Mathias actuellement) est confiée au HCMA pour la patinoire,

2^{ème} proposition : la licence IV reste à la patinoire et pour l'exploitation de cet été la piscine est dotée d'une licence grand restaurant.

Le conseil municipal souhaite que la première proposition soit retenue afin de préserver l'avenir du restaurant de la piscine dans le cadre de la future réfection de cet équipement. Pour ce qui concerne le bar de la patinoire, celui-ci ne faisant pas de restauration et se contentant de vente de bières, une licence II est largement suffisante.

Aussi, il propose de reconduire le principe d'une procédure de délégation de service public sous la forme d'affermage de cette activité pour l'équipement de la piscine pour la saison d'été 2010. Il soumet alors le projet de cahier des charges devant servir de base à la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec le preneur,

DECIDE de procéder à un appel public de candidatures pour rechercher un preneur sur les bases du cahier des charges,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3.4 Copropriété du « Snow » à Avoriaz : contentieux pour nuisances sonores

La commune de Morzine a reçu régulièrement depuis 2001 des plaintes émanant des copropriétaires et du syndic de la copropriété de la résidence du « Snow » situé à Avoriaz, place du Snow. Celles-ci concernaient des problèmes de nuisances sonores engendrées par l'exploitation de diverses boîtes de nuit et bars donnant sur cette place. Or, après de nouveaux courriers adressés à la commune en décembre 2009, ces copropriétaires, insatisfaits des réponses apportées à leurs préoccupations aussi bien par les écrits que dans les faits selon leurs propos, ont décidé d'intenter une procédure à l'encontre de la commune sur la base d'une mise en jeu de notre responsabilité en invoquant une carence dans l'utilisation du pouvoir de police du maire.

En conséquence, la commune s'est vu adresser :

- un référé expertise devant aboutir à la désignation d'un expert chargé d'indiquer si les nuisances mentionnées sont supérieures à ce qu'elles devraient être,
- un recours préalable en indemnisation destinée à dédommager les copropriétaires concernés qui l'ont demandé sur une base de 100 000 € pour la copropriété et 20 000 € par requérants.

Dès-lors, il est proposé de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet ORRICK RAMBAUD MARTEL de Paris.

Après avoir exposé les éléments des requérants, il demande à habiliter M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de l'affaire opposant la commune à la copropriété de l'immeuble du « Snow » sis à Avoriaz (syndic et copropriétaires),

DESIGNE le cabinet ORRICK RAMBAUD MARTEL de Paris pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ *Départ de M. le Maire et de Melle Fanny Brûlebois,* ~
M. Gérard Berger – Maire Adjoint - assure la présidence de séance

3.5 Convention d'assistance et de conseil en assurances : renouvellement

Lucien Rastello présente la proposition d'assistance permanente formulée par la société Protectas en matière d'assurances. Il rappelle que la commune est titulaire de ce type de contrat depuis de nombreuses années. Par ailleurs, cette société est celle qui a mis en place les contrats d'assurances en vigueur actuellement ce qui renforce sa capacité d'assistance rapide en cas de difficulté.

Il demande au conseil municipal de prononcer sur le principe de conclure cette convention pour les 5 années à venir étant précisé que le contrat est résiliable annuellement avec un préavis de 4 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la convention d'assistance et de conseil en assurance liant la commune à la société Protectas,

PRECISE que cette convention aura cours du 1er mars 2010 au 28 février 2015,

PRECISE que le prix annuel est de 1 900 € HT,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.6 Saisonniers en camping-cars : financement de l'action intercommunale

Martine Philipp expose que l'accueil des saisonniers en camping-cars pour la saison 2009-2010 a principalement été laissé à l'initiative des employeurs concernés, la commune ayant mis à leur disposition un parking de stationnement des véhicules sans possibilité de vivre à l'intérieur et il s'avère que plusieurs regroupements de saisonniers ont été repérés dans des conditions difficiles dans la vallée.

Sous l'impulsion de la CCVA, un projet a été mené afin de remettre en service le camping de La Baume du 05 février au 30 avril 2010 afin d'y accueillir ces saisonniers. L'installation leur est ouverte gratuitement avec obligation pour eux d'avoir un contrat de travail et d'entretenir les sanitaires. Le coût de l'opération est de 10 000 €, 30 % restant à charge des communes où travaillent les saisonniers au prorata de leur nombre.

Il convient de contractualiser ce montage comme évoqué lors du bureau du 05 février afin que cette ouverture s'effectue conformément aux éléments susmentionnés sachant qu'actuellement 07 saisonniers bénéficient de ce dispositif (06 employés à Morzine et 01 aux Gets étant précisé qu'il reste à connaître le nom de leurs employeurs).

Martine Philipp n'est pas favorable à ce type d'implantation qu'elle juge trop lointaine et donc impraticable pour les saisonniers qui continuent à se poser hors de toute structure dans des endroits improbables. Gérard Berger estime qu'il s'agit d'une alternative intéressante mais qu'elle devrait être à la charge des employeurs. Georges Geydet approuve en indiquant que ce n'est pas aux contribuables Morzinois de payer l'intégralité de ces charges. Martine Philipp indique que les saisonniers payent 100 € mensuellement à Chamonix.

Le conseil municipal souhaite également que le travail entrepris en début de saison auprès des camping-cars soit poursuivi car il semble qu'ils fleurissent de nouveau. Gérard Berger insiste sur la nécessité de prévoir dans la convention une part fixe, à titre de ticket d'entrée, pour les communes participantes. Cette solution bien qu'imparfaite est à tenter et certainement moins onéreuse qu'une autre solution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

par 17 voix pour,

01 abstention (Martine Philipp),

APPROUVE le principe de participation au financement de l'ouverture du camping de La Baume afin d'accueillir des saisonniers itinérants titulaires d'un contrat de travail,

PRECISE que la clef de répartition doit intégrer un pourcentage de participation fixe pour les communes adhérentes,

APPROUVE la participation de Morzine dans la limite de 3 000 €,

PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au BP 2010,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

4 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Travaux de la place de l'office du tourisme de Morzine

Odile Muller déplore que le dernier compte rendu relatif aux travaux de la place de l'office du tourisme n'ait pas été transmis aux personnes concernées par le groupe de travail. Quoiqu'il en soit il est alors désormais important que la neige se retire pour que la place soit nettoyée car elle est particulièrement sale.

4.2 Centenaires

Martine Philipp rappelle que la fête organisée en l'honneur des quatre centenaires est prévue le 8 avril prochain.

4.3 Coût de la manifestation et de la sculpture Jean Vuarnet

Georges Geydet, compte tenu des chiffres parfois fantaisistes qui circulent sur la commune souhaite avoir communication du coût de la célébration de la victoire de Jean Vuarnet à Squaw Valley. Lucien Rastello lui répond que la statue a coûté 55 000 € sachant que sur cette somme la TVA sera récupérée par le biais du FCTVA.

En outre 8 000 € ont été versés au titre des droits d'auteur. Le coût de la commémoration elle-même se situe autour de 17 000 € maximum.

Un tableau récapitulatif sera transmis au conseil municipal dès que toutes les factures seront réparties entre la commune et la société Vuarnet.

4.4 Fermeture d'une classe à l'école maternelle

Odile Muller fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue concernant la carte scolaire de la Haute-Savoie en général et de la suppression d'une classe à la maternelle de Morzine en particulier. En dépit de la défense du dossier par les représentants des communes il était évident que l'inspection d'académie avait déjà validé son schéma car, malgré un vote largement opposé à la carte scolaire proposée (15 voix contre 9), la voix prépondérante de l'inspecteur d'académie a emporté la décision. En conséquence à la rentrée de septembre 2010 les grandes sections de maternelle seront transférées à l'école primaire dans le cadre du cycle 2 qui regroupe ce niveau d'âge avec les CP et les CE1.

Les deux classes de l'école maternelle conserveront ainsi des effectifs compatibles avec une bonne qualité d'enseignement et l'accueil des enfants handicapés sera préservé.

Le seul argument recevable par les services de l'éducation nationale étant le niveau d'effectif. Les parents ont donc été invités par lettre circulaire à inscrire rapidement leurs enfants pour la rentrée 2010 mais également pour la rentrée 2011.

~ Séance levée à 19H40 ~

Fait à MORZINE, le 08 mars 2010.

*Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*
